



Campez Couvert

Bien plus qu'une assurance annulation !

NOS GARANTIES



**ANNULATION
DE SÉJOUR**



**ARRIVÉE
TARDIVE**



**INTERRUPTION
DE SÉJOUR**



**VÉHICULE DE
REMPACEMENT**



**OUBLI
D'UN OBJET**



**GARANTIE
COVID-19**

QUE COMPREND LA GARANTIE COVID-19 ?

FRAIS D'ANNULATION

- MALADIE COVID
- MISE EN QUATORZAINE SUITE À TEST POSITIF COVID
- CAS CONTACT AVEC MISE EN QUATORZAINE
- ABSENCE DE VACCINATION

ASSISTANCE

- FRAIS D'HÉBERGEMENT EN CAS DE MISE EN QUATORZAINE
- RAPATRIEMENT MÉDICAL
- TÉLÉCONSULTATION

Facile & rapide !

Tout le monde est couvert, sans lien de parenté nécessaire.

www.campez-couvert.com

Campez Couvert vous permet de bénéficier de l'assurance séjour **la plus complète du marché.**

En plus des garanties d'annulation et interruption, Campez Couvert couvre la **maladie COVID-19.**

Retrouvez l'ensemble des conditions générales d'assurance sur www.campez-couvert.com



Raisons médicales

Maladie grave y compris COVID, accident grave ou décès, contre-indication et suite vaccination, complications dues à l'état de grossesse.



Raisons personnelles

Convocation en vue d'adoption d'un enfant, d'un examen de rattrapage ou d'une greffe d'organe, etc.



Dommages graves à votre véhicule

Dans les 48h avant le 1er jour du séjour.



Raisons professionnelles

Suppression ou modification des dates de congés payés, licenciement économique ou rupture conventionnelle, mutation professionnelle, obtention d'un emploi, etc.



Absence de vaccination

Annulation en cas d'absence de vaccination contre la COVID-19 : Dans le cas où au moment de la souscription le pays de destination n'imposait pas un vaccin, d'une contre-indication de vaccination et d'un report de dates de rendez-vous de vaccination contre la COVID-19 imposé par les autorités sanitaires ...

Autres garanties : Dommages graves dans les locaux professionnels ou privés, vol de carte d'identité, permis de conduire ou passeport, refus d'embarquement en cas de prise de température...



Cas contact

Présentant des symptômes du Covid-19 confirmés par un avis médical ou ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée.

Que faire en cas d'annulation ou d'interruption de séjour ?



1

AVERTISSEZ VOTRE LIEU DE RÉSERVATION

de votre désistement, retard ou interruption



2

DÉCLAREZ VOTRE ANNULATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR

→ EN LIGNE :
www.campez-couvert.com/declarer-un-sinistre

→ PAR EMAIL :
sinistres@campez-couvert.com



3

VOUS ÊTES REMBOURSÉ* EN 48H

Après réception de l'ensemble de vos pièces justificatives et validation !

*sous déduction de votre franchise

SB SAFEBOOKING
SERVICE REMBOURSEMENT ANNULATION

DISPONIBLE SUR
Google play

Télécharger dans
l'App Store



SIMPLE, RAPIDE ET CONNECTÉ !

DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE SUR VOTRE MOBILE

Découvrez notre application smartphone **Safebooking®**,

Déclarez, suivez et complétez votre déclaration en temps réel...

Mutuaide
Assistance

gritthen
TOLEDE ET ASSOCIÉS

Gritthen Tolède & Associés - Société de courtage en assurances

SIEGE SOCIAL : 27 Rue Charles Durand - CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex - France

ORIAS 15000426 - www.orias.fr - SIRET 807 925 441 00014 - Capital social : 10 000 €

Document non contractuel | Ne pas jeter sur la voie publique | Crédit photo : © istockphoto.com - Bicho_raro

COUVERTURE COVID-19

INFORMATION COVID-19 Document non contractuel



Campez Couvert ⚡

LE PRINCIPE GÉNÉRAL



NOUS COUVRONS :

LA COVID-19 INDIVIDUELLEMENT
EN TANT QUE MALADIE, MALADIE GRAVE OU CAUSE DE DÉCÈS,
ET CE POUR TOUTES LES GARANTIES,
QU'ELLES SOIENT D'ASSURANCE OU D'ASSISTANCE.



Seule exception :

Nous ne couvrirons pas le client en cas de maladie s'il se rend dans un pays formellement déconseillé par son gouvernement.



NOUS EXCLUONS :

TOUT RISQUE DE MASSE DE NOS POLICES.

IL S'AGIT D'UN PRINCIPE D'ASSURANCE
ET PERMET DE PROTÉGER TANT
NOTRE ENTREPRISE QUE NOS PARTENAIRES.

DANS CETTE OPTIQUE,
SERONT SYSTÉMATIQUEMENT EXCLUES
LES CONSÉQUENCES D'UNE RESTRICTION
À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT
(FERMETURE DES FRONTIÈRES, ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE,
QUARANTAINE ET CONFINEMENT GÉNÉRALISÉS...).

QU'EST CE QU'UN CAS CONTACT ?



Personnes présentant des symptômes du Covid-19 (symptômes confirmés par un avis médical) et personnes identifiées comme ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée, **EXCLUSIONS** : toutes personnes ne présentant pas de symptôme du Covid-19 et n'ayant pas de prescription. Une fois informé de sa situation de « cas contact » par son médecin traitant, par les services de l'Assurance Maladie ou par l'ARS (agence régionale de santé), la « personne contact » doit prendre un rendez-vous dans un lieu de dépistage pratiquant le test Covid. Le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie lui indiqueront l'adresse du laboratoire.



EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE



Je suis en quarantaine pour COVID-19 (Test positif)



Je voudrais annuler mon voyage car je suis atteint de la COVID 19 (hospitalisation)



Je voudrais annuler car un membre de ma famille (selon définition) est atteint de la COVID 19 (hospitalisation)



Je voudrais annuler mon voyage car je suis cas contact avéré dans l'obligation de m'isoler et de faire le test PCR



Je voudrais annuler mon voyage car je suis cas contact avéré dans l'attente de mes résultats du test PCR



Je voudrais annuler mon voyage car je suis malade, mon médecin confirme que je ne suis pas en état de voyager et suspecte un COVID



Je voudrais annuler mon voyage car je suis malade de la COVID (test positif)



Je voudrais annuler car un proche est gravement malade de la COVID (hospitalisation / décès)



Je voudrais annuler car je suis réquisitionné par les autorités dans le cadre de la lutte contre le COVID



Suite maladie ou cas contact, je vais arriver sur le lieu de mon séjour avec deux jours de retard (ou plus)



Refus d'embarquement suite à prise de température



EXEMPLES DE NON PRISE EN CHARGE



Fermetures des frontières



Etat d'urgence sanitaire



Quarantaine et confinement généralisés



Cas de maladie en cas de séjour dans un pays formellement déconseillé par son gouvernement



Fermeture administrative de l'établissement



Refus d'accès au pays de destination en cas d'absence de vaccination et dans le cas où le pays de destination imposait déjà un vaccin au moment de la réservation de séjour